

Modification des Textes fondamentaux – Progrès réalisés

Introduction

1. Les projets d'amendements aux Textes fondamentaux de l'Organisation nécessaires pour mettre en œuvre le Plan d'action immédiate (PAI) devraient être soumis à la Conférence, pour approbation, en 2009 par le Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEI, sur la base de propositions établies par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) et des avis du Conseil, sans préjudice des fonctions statutaires du Conseil et du CQCJ. Le délai pour informer les membres des propositions de modifications à apporter à l'Acte constitutif est de 120 jours avant le début de la session de la Conférence à laquelle ces propositions de modifications seront mises aux voix, c'est-à-dire mi-juillet 2009 en vue de la prochaine session de la Conférence.

2. Le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) a tenu trois réunions après l'approbation du PAI par la Conférence en novembre 2008: deux en février 2009 (quatre-vingt-quatrième et quatre-vingt-cinquième sessions) et une en mai (quatre-vingt-sixième session). Ouvertes à des observateurs sans droit de parole, ces sessions ont été entièrement consacrées à l'examen des modifications qu'il convient d'apporter aux Textes fondamentaux dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action immédiate (PAI), et à des questions connexes. Le CQCJ est convenu de recommander un certain nombre de modifications des Textes fondamentaux, y compris toutes les actions du PAI concernant des modifications de l'Acte constitutif, dont un rapide aperçu figure dans le tableau annexé au présent document. Le CQCJ se réunira de nouveau les 25 et 26 mai 2009 (quatre-vingt-septième session).

Modifications recommandées des Textes fondamentaux

3. Au cours de ces sessions, le CQCJ a validé les propositions de modification des Textes fondamentaux concernant les points suivants:

- Conférence;
- Président indépendant du Conseil;
- Comité du Programme et Comité financier;
- Comités techniques;
- Conférences régionales;
- Réunions ministérielles;
- Nomination et mandat du Directeur général;
- Délégation de pouvoirs par le Directeur général;
- Réforme de la programmation, de la budgétisation et du suivi fondé sur les résultats.

4. Les modifications proposées seraient apportées à l'Acte constitutif, au Règlement général de l'Organisation (RGO), au Règlement financier ainsi qu'aux règlements intérieurs des différents comités, selon que de besoin. Certaines mesures seraient adoptées dans le cadre de résolutions de la Conférence. On trouvera dans le tableau en annexe des informations sur

l'état d'avancement des travaux pour chaque action pertinente du PAI, qu'il convient d'examiner en parallèle avec les rapports des sessions du CQCJ.

Résultats des travaux précédents du Groupe de travail II et de l'examen par le CQCJ

5. À sa réunion du 24 mars, le Groupe de travail II a examiné et approuvé la proposition examinée par le CQCJ à sa quatre-vingt-quatrième session visant à harmoniser le statut du CQCJ, du Comité du Programme et du Comité financier de sorte qu'un président élu par le Conseil pour ses qualités siège au CQCJ, en plus des sept membres élus. Le président ne représenterait pas un pays ni une région et n'aurait pas le droit de vote. À cette même réunion, le Groupe de travail II a demandé au CQCJ de réexaminer la disposition selon laquelle les sessions des comités à composition limitée devraient être ouvertes à des observateurs sans droit de parole, sauf décision contraire des comités, car dans l'amendement proposé, le texte concernant la possibilité pour les comités de prendre une telle décision semble rédigé en des termes trop vagues.

6. À sa quatre-vingt-sixième session, le CQCJ a approuvé un amendement de l'Article XXXIV du RGO sur le CQCJ.

7. Après des débats approfondis sur la question de la présence d'observateurs sans droit de parole, le CQCJ a recommandé que le paragraphe 9 des Articles XXVI et XXVII du RGO sur le Comité du Programme et le Comité financier¹ soit formulé comme suit:

« Les sessions du (Comité du Programme ou Comité financier selon le cas) sont ouvertes à des observateurs sans droit de parole, sauf décision contraire du Comité concerné. Les motifs d'une telle décision doivent figurer dans le rapport. Les observateurs sans droit de parole ne participent pas aux débats. »

Orientations demandées au Comité de la Conférence

8. Aucune orientation n'a été demandée au Comité de la Conférence.

¹ Dans le cas du CQCJ, et conformément aux indications fournies par le Groupe de travail II, le texte de la disposition révisée de l'Article XXXIV du RGO serait le suivant : « *Sauf décision contraire du Comité, les sessions du Comité sont ouvertes à des observateurs sans droit de parole, qui ne participent pas aux débats.* »

Modifications recommandées des Textes fondamentaux	
Actions du PAI	État d'avancement des travaux du CQCJ
2.7 [Conférence] La Conférence se réunira en juin de la deuxième année de l'exercice biennal	- Amendement proposé au paragraphe 1 de l'Article I du Règlement général de l'Organisation*
2.13 [Conférence] Les Textes fondamentaux seront modifiés pour les fonctions, les lignes hiérarchiques, le rôle dans la formulation de recommandations à l'intention de la Conférence, etc., comme indiqué dans la Matrice d'actions.	- Proposition d'adoption d'une Résolution de la Conférence*
2.14 [Conseil] Le Conseil exercera des fonctions [...], qui seront précisées, le cas échéant, dans les Textes fondamentaux.	<i>Cette action doit être examinée à la prochaine session du CQCJ</i>
2.25 [Conseil] Modifier les dispositions des Textes fondamentaux relatives aux fonctions, lignes hiérarchiques, etc.	
4.4 [Conseil] Le Comité de la Conférence aura pour rôle de recommander tous « autres changements éventuels concernant la composition du Conseil et sa représentativité régionale et, sur la base d'avis du CQCJ, tout changement à apporter aux Textes fondamentaux » à la session de 2009 de la Conférence.	<i>Cette action doit être examinée par le Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEI puis soumise au CQCJ, selon qu'il conviendra</i>
2.26 [Président indépendant du Conseil] Réviser les Textes fondamentaux de manière à spécifier clairement le rôle de facilitation proactive qui revient au président indépendant du Conseil dans la gouvernance de la FAO.	- Proposition d'adoption d'une Résolution de la Conférence*
2.33 — 2.34 [Président indépendant du Conseil] Les Textes fondamentaux stipuleront également: i) les qualifications (compétences) souhaitables du Président indépendant, qui seront définies par le Comité de la Conférence avec l'avis du CQCJ et présentées à la Conférence en 2009, pour décision; ii) le fait que le Président indépendant est tenu d'être présent à Rome pour toutes les sessions du Conseil et devrait normalement passer de six à huit mois par an à Rome.	- Proposition d'adoption d'une Résolution de la Conférence*
2.35 [Comité du programme et Comité financier] La clarification des fonctions et méthodes de travail aura lieu immédiatement et sera suivie de modifications aux Textes fondamentaux.	- Amendement proposé au paragraphe 7 de l'Article XXVI du Règlement général de l'Organisation concernant les fonctions du Comité du Programme*
2.43 [Comité du programme et Comité financier] Modifier les dispositions des Textes fondamentaux relatives aux fonctions des comités.	- Amendement proposé au paragraphe 7 (a) de l'Article XXVII du Règlement général de l'Organisation concernant les fonctions du Comité financier* - Amendement proposé à l'Article XXVIII du Règlement général de l'Organisation concernant les sessions simultanées et les sessions conjointes du Comité du Programme et du Comité financier*

Modifications recommandées des Textes fondamentaux	
Actions du PAI	État d'avancement des travaux du CQCJ
2.44 à 2.47 [Comité du programme et Comité financier] Membres, présidents et observateurs du Comité du programme et du Comité financier: des modifications seront apportées aux Textes fondamentaux, notamment concernant l'élection des membres de ces Comités.	<ul style="list-style-type: none"> - Révision proposée de l' Article XXVI du Règlement général de l'Organisation* - Révision proposée de l' Article XXVII du Règlement général de l'Organisation* - Amendement recommandé à l' Article IV des règlements intérieurs du Comité du Programme et du Comité financier, à effectuer par ces comités (participation du Président au vote)*
2.48 [Comité des questions constitutionnelles et juridiques] Des modifications seront apportées aux Textes fondamentaux, notamment concernant l'élection des membres du Comité.	<ul style="list-style-type: none"> - Révision proposée de l' Article XXXIV du Règlement intérieur de l'Organisation*
2.52 à 2.54 [Conférences régionales] Les lignes hiérarchiques, fonctions et méthodes de travail seront modifiées immédiatement de manière informelle, avant que les changements correspondants ne soient introduits dans les Textes fondamentaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveau paragraphe 6 de l' Article IV de l' Acte constitutif proposé* - Nouvel Article XXXV du Règlement général de l'Organisation établissant un cadre pour les Conférences régionales*
2.55 [Conférences régionales] Modifier les dispositions des Textes fondamentaux relatives aux fonctions, lignes hiérarchiques, etc.	
2.56 [Comités techniques] Les Comités feront rapport au Conseil sur le budget de la FAO et les priorités et stratégies pour les programmes et directement à la Conférence de la FAO sur les politiques et la réglementation mondiales 2.65 [Comités techniques] Modifier les dispositions des Textes fondamentaux relatives aux fonctions, lignes hiérarchiques, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveaux paragraphes 6 et 7 de l' Article V de l' Acte constitutif proposés* - Ajout des alinéas (xi) et (xii) au paragraphe 2 (c) de l' Article II du Règlement général de l'Organisation* - Ajout des alinéas (c) et (d) au paragraphe 2 de l' Article XXIV du Règlement général de l'Organisation*
2.57 [Comités techniques] Les présidents resteront en fonction entre les sessions et feront rapport au Conseil et à la Conférence.	<ul style="list-style-type: none"> - Amendements proposés aux Règlements intérieurs des Comités*
2.61 [Comité de l'agriculture] Modifier les dispositions des Textes fondamentaux relatives aux méthodes de travail.	<ul style="list-style-type: none"> - Révision proposée du paragraphe 6 de l' Article XXXII du Règlement général de l'Organisation*
2.62 [Comité des produits] Modifier les dispositions des Textes fondamentaux relatives aux méthodes de travail.	<ul style="list-style-type: none"> - Révision proposée du paragraphe 7 de l' Article XXIX du Règlement général de l'Organisation*
2.63 [Comité de la sécurité alimentaire mondiale] Modifier les dispositions des Textes fondamentaux relatives aux fonctions, lignes hiérarchiques, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Révision proposée du paragraphe 6 de l' Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation* *

Modifications recommandées des Textes fondamentaux	
Actions du PAI	État d'avancement des travaux du CQCJ
2.66 [Réunions ministérielles] Modifier les Textes fondamentaux pour préciser que la Conférence ou le Conseil peuvent convoquer une réunion ministérielle lorsque les questions approfondies sur le plan technique nécessiteront une approbation politique ou une plus grande visibilité.	- Proposition d'adoption d'une Résolution de la Conférence*
2.67 [Réunions ministérielles] Les rapports des réunions ministérielles seront normalement examinés directement par la Conférence.	
2.68 [Organes statutaires, conventions, traités, Codex, etc.] Les conférences des parties à des traités, conventions et accords, tels que le Codex et la CIPV (incorporés au titre des statuts de la FAO), pourront porter des questions à l'attention du Conseil et de la Conférence par l'intermédiaire du Comité technique compétent (modification des Textes fondamentaux).	<i>Cette action doit être examinée par le CQCJ dans le courant de l'année</i>
2.73 [Mesures destinées à améliorer la gouvernance de la FAO] L'expression « organes directeurs » sera définie, de préférence dans les Textes fondamentaux.	- La note définissant les organes directeurs doit être insérée dans les Textes fondamentaux*
2.90 [Évaluation] Les dispositions relatives à l'évaluation telles qu'approuvées dans la Charte (concernant la politique en matière d'évaluation) seront reflétées dans les Textes fondamentaux.	<i>Cette action doit être examinée lors de la prochaine session du CQCJ, après examen de la Charte par le Comité du Programme</i>
2.95 à 2.100 [Nomination et mandat du Directeur général] Introduire une procédure et modifier les Textes fondamentaux de façon à donner aux Membres de la FAO de meilleures possibilités d'évaluation des candidats au poste de Directeur général avant l'élection.	- Révision proposée de l'Article XXXVI du Règlement général de l'Organisation* - Révision proposée du premier paragraphe de l'Article XXXI du Règlement général de l'Organisation* *
2.101 [Nomination et mandat du Directeur général] Modifier les Textes fondamentaux pour ce qui est du mandat du Directeur général pour le porter à quatre ans, avec possibilité de renouvellement une seule fois pour une nouvelle période de quatre ans.	- Révision proposée des paragraphes 1 et 3 de l'Article VII de l'Acte constitutif*
3.10 [programmation, établissement du budget et suivi fondé sur les résultats] Apporter les modifications nécessaires aux Textes fondamentaux pour le cycle du Programme de travail et budget et notamment au calendrier des sessions des organes directeurs.	- Amendement proposé au paragraphe 1 de l'Article I du Règlement général de l'Organisation concernant la date de la session ordinaire de la Conférence - Amendement proposé au paragraphe 2 (c) de l'Article II du Règlement général de l'Organisation concernant l'ordre du jour de la Conférence*

Modifications recommandées des Textes fondamentaux	
Actions du PAI	État d'avancement des travaux du CQCJ
	<ul style="list-style-type: none"> - Amendement proposé à l'Article XXV du Règlement général de l'Organisation concernant les sessions du Conseil* - Amendement proposé au paragraphe 2 de l'Article XXIV du Règlement général de l'Organisation concernant les fonctions du Conseil* - Amendement proposé au paragraphe 7 de l'Article XXVI du Règlement général de l'Organisation concernant les fonctions du Comité du Programme* - Amendement proposé au paragraphe 7 (a) de l'Article XXVII du Règlement général de l'Organisation concernant les fonctions du Comité financier* - Amendement proposé à l'Article XXVIII du Règlement général de l'Organisation concernant les sessions simultanées et les sessions conjointes du Comité du Programme et du Comité financier* - Amendement proposé aux Articles 3.4 et 3.5 du Règlement financier* - Proposition d'adoption d'une Résolution de la Conférence*
3.34 [Comité d'éthique] Examen du mandat et de la composition du Comité d'éthique.	<i>Cette action doit être examinée par le CQCJ dans le courant de l'année</i>
3.43 [Délégation de pouvoirs] Réviser les Textes fondamentaux pour qu'ils stipulent que, conformément au principe convenu de délégation de pouvoirs au niveau approprié le plus bas, le Directeur général peut déléguer le pouvoir en dernier ressort et la responsabilité dans certains domaines de travail et d'action à des fonctionnaires désignés et ces délégations seront indiquées dans le Manuel de la FAO et dans les descriptions des fonctions publiées.	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout proposé d'un paragraphe 5 à l'Article XXXVII du Règlement général de l'Organisation*

* * Pour des informations plus détaillées, veuillez consulter les rapports des quatre-vingt-quatrième, quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième sessions du CQCJ.